Document generated on 07/17/2025 7:09 a.m.

Revue des sciences de l'éducation

Erratum concernant l'article de Yamina Bouchamma (2002)

Volume 42, Number 1, 2016

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1036909ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1036909ar

See table of contents

Publisher(s)

Revue des sciences de l'éducation

ISSN

1705-0065 (digital)

Explore this journal

Cite this document

(2016). Erratum concernant l'article de Yamina Bouchamma (2002). *Revue des sciences de l'éducation*, *42*(1). https://doi.org/10.7202/1036909ar

Tous droits réservés © Revue des sciences de l'éducation, 2016

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Erratum concernant l'article de Yamina Bouchamma (2002)

Dans le texte suivant de Bouchamma (2002), une erreur concernant le lien entre le taux de réussite et la durée des études semble s'être produite.

Bouchamma, Y. (2002). Relation entre les explications de l'échec scolaire et quelques caractéristiques d'enseignants du collégial. *Revue des sciences de l'éducation*, 28(3), 649-674.

Plus précisément, la note 1 (p. 669) indique que le cégep, ou l'enseignement collégial, correspond aux deux années de formation préuniversitaire ou de formation collégiale. Cela est vrai au regard de la formation préuniversitaire, mais pas en ce qui concerne la formation technique qui est plutôt de trois ans. Ainsi, contrairement à ce que suggère le premier paragraphe de la problématique (p. 650), ce n'est qu'après ces trois ans qu'on peut considérer le retard dans l'obtention du diplôme en formation technique. La statistique de 17 % (p. 650) concernant le pourcentage d'étudiants admis qui terminent dans les délais prescrits semble concerner aussi bien les étudiants inscrits à une formation préuniversitaire qu'à une formation technique : cette valeur est inférieure à celle qui devrait être rapportée.

À titre d'exemple, selon les taux cumulatifs d'obtention dans le délai prescrit d'une sanction des études collégiales enregistrés par les nouveaux inscrits au collégial de 1993 (année autour de laquelle l'article se réfère), celui-ci est plutôt de 34 % au secteur préuniversitaire et de 27,3 % au secteur technique (Gouvernement du Québec, 2014).

Gouvernement du Québec (2014). *Taux cumulatifs d'obtention d'une sanction des études collégiales enregistrés par les nouveaux inscrits*. Québec, Québec : Gouvernement du Québec. [Récupéré du site du Gouvernement du Québec : http://www.education.gouv.qc.ca/ fileadmin/administration/librairies/ documents/Ministere/acces_info/Statistiques/Sanction_etudes_collegiales/Dip_typfor_ens V2014.pdf# page=1&zoom=auto,-73,798]